

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 20 Décembre 1929;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Sévérac le Château en date du 2 Février 1930;*

Arrête :

Article premier.

*La partie du XII^e siècle de l'église de Saint-
Dalmazy à Sévérac le Château (Aveyron),*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aveyron

et au Maire de la commune de Severac le

Château, propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 13 MAR 1930 192

Raymond Lantier